

CONCLUSION

Le rapport de Frédéric Barbier répond aux quatre préoccupations exprimées par les buralistes :

La lutte contre le commerce parallèle qui représente plus de 20% des cigarettes consommées en France et qui sont donc achetées en dehors du réseau des buralistes.

La nécessaire diversification, qu'ils ont déjà engagée, et qui doit se poursuivre pour combler la baisse des ventes du tabac constatée depuis plusieurs années.

Leur situation financière et donc leur rémunération.

Le besoin d'une harmonisation européenne des politiques sur la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac et des produits connexes.

Ce rapport est complémentaire des mesures anti-tabac, nécessaires au regard de la reprise des ventes de tabac et de l'accroissement du tabagisme chez les femmes et les adolescents particulièrement, qui s'avèrent, et ce n'est sûrement pas un hasard, être les cibles privilégiées des fabricants de tabac.

En avril 2015, Bruno Le Roux a confié au député Frédéric Barbier cette mission de réflexion sur l'avenir des buralistes, avec pour consigne que l'ensemble de ce plan ne coûte rien à l'État. Il sera financé par les fabricants de tabac qui réalisent en France un profit annuel d'un milliard d'euros.

Ce rapport formule des propositions qui répondent concrètement aux attentes des buralistes. Frédéric Barbier a profité du Congrès des buralistes du 15 octobre 2015 afin de s'assurer que ses propositions vont dans le bon sens.

Il appartient désormais à la représentation nationale de mettre en œuvre ces recommandations pour redonner aux buralistes confiance en leur avenir.

Il convient d'ailleurs de préciser que certaines des propositions sont d'ores et déjà adoptées comme celles concernant la sécurité des buralistes :

D'une part, deux amendements en première lecture du projet de loi Santé ont été votés afin d'aggraver les peines encourues pour vol, recel et trafic de tabac, mesures attendues par les buralistes depuis de longues années.

D'autre part, le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, a pris le décret d'application permettant l'installation de caméra de surveillance à l'extérieur du commerce, afin de permettre de sécuriser le pas de porte du débitant de tabac.

Il y a également des avancées dans la lutte contre le commerce parallèle. Le parlement vient en effet d'adopter la ratification du Protocole européen *pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac*, premier pas vers la mise en œuvre de la traçabilité indépendante des produits du tabac.

D'autres mesures sont en cours, comme l'harmonisation des prix du tabac à rouler sur le prix des cigarettes ou la création d'un fond de prévention anti-tabac.

Il convient désormais de présenter des amendements lors du projet de loi de finances (PLF) pour 2016 et sur le projet de loi de finances rectificatif (PLFR) de 2015 pour que les mesures phares de ce rapport soient mises en œuvre rapidement :

La création de la Commission nationale sur l'économie du tabac et le tabagisme (Cnett), placée sous la responsabilité de l'État. L'objectif de cette commission est de réunir, au moins quatre fois par an, l'ensemble des protagonistes du tabac afin d'étudier les résultats de la politique anti-tabac, les chiffres de la prévalence tabagique, les résultats de la politique fiscale relative au tabac, les ouvertures et fermetures de bureaux de tabac, les stratégies des cigarettiers et leurs actions de lobbying. Cette commission a vocation à devenir le nouveau contrat de confiance entre les pouvoirs publics et les préposés de l'État, chargés de la vente des produits du tabac.

Si l'engagement de l'État consiste à faire baisser la consommation de 10% au cours des cinq prochaines années, les débitants de tabac doivent pouvoir compter sur l'État pour que leurs activités soient diversifiées, pérennisées, et qu'au travers de cette commission ils aient l'assurance que les recommandations du présent rapport soient suivies d'effets.

La mise en place d'une traçabilité indépendante des produits du tabac dès 2016 pour lutter contre le commerce parallèle du tabac. Le 17 septembre dernier, Bruno Le Roux a affirmé notre souhait que la France soit le premier pays à mettre en place cette traçabilité indépendante, dans le courant de l'année 2016. Avec trois objectifs : 1) empêcher que des cigarettes à bas prix circulent dans notre pays au profit de nos adolescents, 2) redonner jusqu'à 250 millions d'euros de chiffre d'affaires par an aux buralistes, 3) permettre à l'État de récupérer tout ou partie de plus de deux milliards d'euros de manque à gagner fiscal.

Sur l'augmentation de la rémunération des buralistes, l'objectif est, sur trois ans, de rendre la part du buraliste supérieure à celle du cigarettier. Dans le cadre du contrat d'avenir, une augmentation de cette rémunération doit être proposée par le gouvernement dans le cadre du Projet de Loi de Finances Rectificatif, en décembre. Cette hausse devra être supérieure à celle prévue pour endiguer la fermeture de bureaux de tabac en difficulté.

Enfin, empêcher toute hausse générale des prix au 1er janvier 2016, pour ne pas accroître encore le différentiel avec les pays limitrophes. Les prix du tabac sont libres en France, ce qui

signifie que les cigarettiers les fixent librement en fonction des structures de taxes. En revanche, l'État peut obliger les fabricants de tabac à augmenter les prix des cigarettes les moins chères en faisant voter la taxe dite du minimum de perception. S'il n'y a pas de hausse du minimum de perception, il ne peut y avoir de hausse générale des prix du tabac.

Ces mesures n'entraîneront pas de répercussion sur le prix de vente du tabac, contrairement aux menaces de certains cigarettiers. En l'absence de hausse du minimum de perception, aucun cigarettier n'osera augmenter seul le prix de ses cigarettes, au risque de perdre lourdement des parts de marché.

Ces mesures permettront de pérenniser l'emploi des buralistes et d'assurer la mise en œuvre de la réduction du tabagisme.

Ces mesures ne coûteront rien à l'État.